

IV. — TUNISIE

Prétendre rendre compte dans le cadre d'une chronique annuelle des aspects politiques d'une société peut parfois sembler relever de la gageure. Deux écueils s'avèrent particulièrement difficiles à éviter. D'une part, on risque fort de ne livrer qu'une simple recension des événements qui ont jalonné la « vie politique » durant l'année considérée, de ne fournir en quelque sorte qu'une chronologie commentée, décalque grossier de faits arbitrairement saisis à l'état brut. A vouloir se prémunir contre ce danger, on peut être tenté, à l'opposé, de développer une analyse offrant une interprétation des faits mais artificiellement centrée sur l'année délimitant le champ de la chronique. Le mot « chronique », il est vrai, évoque tout à la fois la recension chronologique des faits et la réflexion sur une époque. Du moins, l'historiographie nous a-t-elle fourni des « chroniques » combinant de façon étroite ces deux dimensions. La Tunisie du XIX^e siècle n'est-elle pas riche d'enseignements à cet égard ? La référence à cet exemple n'est point signe d'outrecuidance mais hommage à une maîtrise dont on ne trouvera malheureusement point trace ici.

Réforme de la Constitution, préparation du V^e Plan, rechute de la maladie du Président Bourguiba, recrudescence des grèves et de l'agitation étudiante, débat sur le parti unique, autant d'événements de nature différente, parmi les plus importants, qui ont marqué l'année 1976, vingtième anniversaire de l'Indépendance. Pour tenter de les saisir dans leur totalité on s'efforcera de les situer dans le contexte d'une société en crise de mutation et d'un régime engagé dans une phase de transition, phénomènes qui, tous deux, appellent une adaptation du système politique dans le sens d'un renouvellement du type de légitimité.

I. — UNE SOCIÉTÉ EN CRISE DE MUTATION

« Le corps social est en crise de mutation », notait en décembre 1976, M. Hédi Nouria; et le Premier ministre d'ajouter : « Il est facile de l'affoler » (1). Le constat, à l'examen, paraît particulièrement approprié pour rendre compte des manifestations du changement social dont l'année 1976 a été l'occasion, et, par là, de la nature des problèmes auxquels les dirigeants tunisiens se trouvent confrontés.

Que la société tunisienne ait subi de profondes mutations, la publication des premiers résultats du recensement de 1975 en fournit une illustration

(1) Discours de présentation du projet de budget 1977, prononcé devant l'Assemblée nationale le 15 décembre 1976. Texte reproduit dans la presse quotidienne du 16/12/76.

chiffrée (2). Trois phénomènes paraissent devoir retenir particulièrement l'attention : un vieillissement *relatif* de la population, la progression de l'urbanisation et la modification de la structure de la population.

En dix ans, la population tunisienne est passée de 4 533 000 à 5 577 000 personnes, soit un accroissement annuel moyen de 2,3 % (3). Ce taux marque un tassement de la croissance démographique si l'on considère qu'entre 1956 et 1966, l'accroissement moyen avait été de 2,9 %. Corrélativement, on a assisté à une diminution relative de la population d'âge préscolaire et à une augmentation relative des autres groupes d'âge :

	1966	1975
Population d'âge préscolaire (moins de 5 ans) ..	18,5 %	14 %
Population d'âge scolaire (5-14 ans)	27,8 %	28,1 %
Population en âge de travailler (15-64 ans)	50,2 %	53,8 %
Personnes âgées (65 ans et plus)	3,5 %	4,1 %

Cette structure témoigne tout à la fois de la jeunesse de la population tunisienne et de son vieillissement relatif, phénomènes corroborés par un âge médian et un âge moyen passés respectivement de 16,8 à 18,3 ans et de 23,2 à 23,9 ans, entre 1966 et 1975.

La population urbaine, définie par l'implantation dans des périmètres communaux, représentait, en 1975, 47 % de la population totale contre 40 % en 1966, soit un taux d'accroissement moyen de 4,2 % par an. L'exode rural, l'extension des périmètres communaux et l'intégration d'agglomérations dans le milieu urbain sont, d'après l'INS, à l'origine de cet accroissement. Quant à la population rurale, si elle n'a crû que de 0,9 % par an en 9 ans, et ne représente plus que 53 % de la population totale en 1975 contre 60 % en 1966, elle reste formée d'une proportion importante de personnes vivant à l'état isolé ou dispersé (35 % de la population totale en 1975 contre 39 % en 1966).

La population active (personnes âgées de 15 ans et plus, occupées, sans travail et sans travail pour la première fois) était évaluée en 1966 à 1 093 000 personnes. En 1975, elle englobait 1 622 000 personnes. Malgré cet accroissement la proportion des chômeurs est restée à peu près la même : 15,7 % de la population active en 1975 contre 15,1 % en 1966. En revanche, les demandeurs d'emploi pour la première fois (sous-catégorie de la population en chômage) ont vu leur nombre tripler; en 1975, ils représentaient 7,4 % environ de la population active contre 3,7 % environ en 1966. Pour les deux tiers ces primo-demandeurs d'emploi sont constitués par des jeunes âgés entre 15 et 20 ans.

(2) On se réfère ici aux premiers résultats globaux du recensement obtenus par l'INS à partir d'un sondage au 1/10^e.

(3) Pour la comparaison des premiers résultats du recensement de 1975 avec ceux du recensement de 1966, on s'est référé aux indications fournies par la presse tunisienne. (Cf. notamment *La Presse*, 10/12/76) ainsi qu'à une note publiée par l'INS en juillet 1976. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, on a consulté l'ouvrage de Mahmoud SEKLANI. *La population de la Tunisie*. Paris, CIFRED, 1974.

	1966		%	
Occupés	927 000		84,9	
Sans travail	125 000	} 166 000	11,4	} 15,1
Sans travail pour la première fois	41 000		3,7	
Population active	1 093 000			
	1975		%	
Sans travail	1 367 000		84,3	
Occupés	136 000	} 255 000	8,4	} 15,7
Sans travail pour la première fois	119 000		7,3	
Population active	1 622 000		100	

Les mutations de structure de la population active peuvent également être saisies au niveau de la répartition entre les branches économiques. Il apparaît en effet que la population active a proportionnellement diminué dans l'agriculture alors qu'elle s'est particulièrement élargie dans les industries manufacturières, les bâtiments et les travaux publics, le commerce, les banques et les assurances ainsi que les transports et communications.

<i>Branche</i>	1966	%	1975	%
Agriculture	448 296	41,0	526 000	32,4
Industries extractives	23 555	2,2	27 000	1,7
Industries manufacturières ..	103 582	9,5	241 000	14,8
Electricité, gaz et eau	17 110	1,6	12 000	0,7
Bâtiments et TP	59 363	5,4	141 000	8,7
Transports et communications	38 703	3,5	57 000	3,5
Commerce, banques, assurances, hôtellerie	75 305	6,7	127 000	7,8
Services	213 172	19,5	218 000	13,5
Non déclarés et sans travail pour la première fois	75 605	10,6	273 000	16,8
TOTAL	1 093 735	100	1 622 000	100

D'autres indications chiffrées sur les mutations de la société tunisienne sont également fournies par les premiers résultats de l'enquête « budget-consommation » 1974-1975 (4). Ceux-ci révèlent notamment qu'entre 1966-1967 (période sur laquelle portait la première enquête consommation) et 1974-1975, la dépense moyenne annuelle par personne est passée de 94 dinars (aux prix de 1975) à 147 dinars. D'autre part, la partie de la population

(4) Ces résultats n'avaient pas encore fait l'objet d'une publication officielle de la part de l'INS, lors de la rédaction de la présente chronique.

Les premiers enseignements de l'enquête ont été cependant commentés à plusieurs reprises par le Premier Ministre cf. par exemple, les discours prononcés le 26 novembre 1976 devant la Conférence des gouverneurs (presse quotidienne du 28 novembre) et le 6 décembre 1976 devant la Commission nationale supérieure du Plan. (Presse quotidienne du 7/12).

ayant une dépense moyenne annuelle par personne, de moins de 50 dinars ne correspondrait plus qu'à 16 % de la population totale contre 27 % en 1966. Enfin, l'élargissement de la « classe moyenne » serait confirmé par le fait que près de la moitié de la population (46 % contre 34 % en 1966) aurait une dépense moyenne annuelle par personne située entre 100 et 400 dinars (5). A noter cependant que pour 50 % de la population cette dépense est inférieure à 100 dinars et que pour 5 % elle est supérieure à 400 dinars.

L'importance des transformations mises en lumière par les différentes données statistiques, ne doit pas en dissimuler les limites. L'urbanisation s'est développée et la distribution de la population active s'est modifiée mais la Tunisie « reste malgré tout un pays fondamentalement agricole » et le comportement de l'agriculture, « secteur essentiellement aléatoire », continue à « peser de façon importante » sur l'état de l'économie tunisienne (6). D'autre part, si la proportion de la population en chômage n'a pratiquement pas augmenté, en revanche l'augmentation en valeur absolue et en pourcentage des personnes sans travail pour la première fois s'avère d'autant plus préoccupante qu'elle met en cause l'aptitude à intégrer une fraction de la jeunesse dans les circuits économiques (7). Enfin, malgré l'élargissement de la « classe moyenne » et la diminution relative de la catégorie la plus défavorisée de la population, la concentration des revenus est encore « apparente » : 25 % de la population détiendrait 8 % de la dépense globale tandis que 10 % détiendrait 30 % de la masse totale des dépenses (8).

Pour une large part, les transformations qui ont, de la sorte, affecté la société tunisienne sont imputables à la stratégie de croissance « rapide » ou « accélérée » mise en œuvre depuis le début des années 1970 et plus particulièrement depuis le IV^e Plan (1973-1976). Ainsi, par exemple, le développement de la branche des industries manufacturières (9) ou de celle des commerces, banques, assurances, hôtellerie doit beaucoup à cette stratégie, qui, au demeurant, a bénéficié de l'infrastructure implantée dans le cadre des trois premiers plans. De ce point de vue, l'équipe qui assure la direction du développement tunisien depuis le tournant de 1969-1970 peut être fondée à revendiquer la responsabilité de nombre de mutations précédemment évoquées. Il n'en demeure pas moins légitime et nécessaire de s'interroger sur la portée du changement social induit en grande partie par la croissance rapide, et ce au-delà des catégories qui permettent d'en mesurer les dimensions les plus directes.

(5) On sait que le thème de l'élargissement de la « classe moyenne » a été fréquemment évoqué ces dernières années par les responsables tunisiens. cf. en ce sens Michel CAMAU. « Chronique politique. IV Tunisie » AAN (XIV), 1975 : 478.

Rappelons que le document de présentation du IV^e Plan avait évalué la « classe moyenne » à 55 % de la population en la définissant par référence à un « seuil de la pauvreté » estimé à un *revenu individuel* de 75 dinars par an (aux prix de 1971).

(6) cf. le discours prononcé le 15 décembre 1976 par M. Hédi Nourra lors de la présentation du budget 1977. Déjà cité.

(7) Dans son discours déjà cité du 6 décembre 1976, M. Hédi Nourra a souligné le caractère préoccupant de l'accroissement du nombre des personnes sans travail pour la première fois.

(8) cf. le discours précité du 6 novembre 1976.

(9) Favorisé notamment par la loi d'avril 1972 accordant des avantages fiscaux aux entreprises produisant pour l'exportation.

Marqué par de nombreuses créations d'emploi (10), le mode de développement que connaît la Tunisie se traduit par la croissance — croissance qui mérite effectivement le qualificatif de « rapide » — d'activités économiques de type moderne (11) dans le même temps où il accélère l'exode rural — illustré par les progrès de l'urbanisation — sans parvenir à réinsérer dans la production la force de travail ainsi libérée (accroissement de la population jeune, sans qualification, constitutive de la catégorie des « sans travail pour la première fois »). Des rapports s'établissent ou s'affirment dans le sens d'une différenciation de plus en plus accusée des groupes sociaux, tandis que se développe sur les marges de cette nouvelle distribution des agents sociaux un *jeune* sous-prolétariat urbain. Il peut paraître paradoxal de se référer à une différenciation plus marquée des groupes sociaux alors qu'on assiste à un élargissement de la « classe moyenne » de la population. En fait, la notion de « classe moyenne », telle qu'elle a été évoquée précédemment, n'a de signification qu'en termes de stratification au regard du revenu ou de la dépense. Dès lors qu'on sort de ce cadre, la notion devient opaque. En effet, il apparaît que dans sa grande majorité la « classe moyenne » est constituée par la masse des travailleurs exerçant dans les industries manufacturières, les mines, les transports et les services (12). Dans ces conditions, l'élargissement de la « classe moyenne », corollaire de l'élargissement de la population active dans certaines branches d'activité, s'inscrit bien dans une dynamique de structuration en classes sociales. Ce renouvellement du paysage social est nettement perçu par les responsables si l'on en juge par l'intervention du Secrétaire général du Parti devant le Comité central du PSD, le 2 juillet 1976. A cette occasion, M. Hédi Nouira a abondamment évoqué la restructuration de la société et son caractère inachevé, ainsi que le danger d'une « lutte des classes » qu'ils recèlent et la crise du système des valeurs qu'ils sous-tendent. « Le problème des différentes catégories socio-professionnelles de la population, déclarait-il notamment, se pose aujourd'hui en termes de statut social des unes et des autres et des unes par rapport aux autres. Cette situation que nous avons voulue, que nous avons façonnée, je dirais, de nos propres mains, nous devons veiller à ce qu'elle ne déborde pas sur des rapports de classe et n'entraîne pas des relations qui se résolvent en termes de lutte des classes ». Soulignant l'ampleur du changement social, sa double dimension socio-économique et culturelle, le Secrétaire général du PSD ajoutait : « Les normes de conduite anciennes se désagrègent et ne sont pas remplacées par un système de valeur, cohérent, apte à orienter la conduite du nouveau profil du jeune tunisien. Cette dégradation de l'éthique fondamentale rend nécessaire la formulation de nouvelles règles de comportement, capables de garantir la cohérence sociale ».

(10) Dans le cadre du IV^e Plan, 164 000 emplois nouveaux ont été créés, dépassant ainsi les prévisions (119 000 créations prévues). cf. le discours déjà cité de Hédi Nouira devant la Commission Supérieure du Plan.

(11) Une nouvelle fois on se réfère particulièrement ici à la branche des industries manufacturières. Celle-ci a contribué à la création de 60 000 emplois nouveaux pendant le IV^e Plan contre une prévision de 40 000. cf. le discours précité.

(12) Les composantes de la « classe moyenne », classe de revenus, ont été définies par le document de présentation du IV^e Plan. cf. IV^e Plan de développement économique et social 1973-1976, Tunis, 1973 : 178 (édition ronéotée).

Parmi les manifestations de cette crise de mutation, enregistrées durant l'année 1976, la progression de la délinquance, la résurgence du courant religieux et la recrudescence des grèves s'avèrent des plus significatives. Bien que foncièrement différents, ces trois ordres de faits s'inscrivent dans une même trame, celle de la croissance, dans la mesure où celle-ci « ne se fait pas toujours sous forme d'une transformation ou d'une évolution assumées dans l'équilibre », mais « s'accompagne également de bouleversements plus ou moins profonds, entraîne des déséquilibres nouveaux et bouscule la psychologie de la société » (13). La progression de la délinquance ne peut être isolée des progrès de l'urbanisation et de la situation d'une fraction de la jeunesse qui, détachée de structures en voie de dissolution, ne peut néanmoins accéder au travail salarié. La recrudescence des grèves, quant à elle, correspond à une poussée revendicative de la part de couches salariées dont l'identité s'affirme au détriment d'anciens champs de solidarité, entamés mais encore vivaces. Illustration de la survivance et de l'altération de ces anciens champs de solidarité, la résurgence de courant religieux peut être interprétée comme une réaction face à la relative désagrégation du corps social illustrée par la « dégradation des mœurs » et l'amorce d'une nouvelle distribution des groupes sociaux. Sans doute, l'intégrisme religieux trouve-t-il généralement sa base sociale dans des couches en déclin dépassées par l'évolution. Mais il serait arbitraire d'identifier purement et simplement la résurgence du courant religieux à une forme d'intégrisme. Sous l'apparence de l'« intégrisme », ce courant peut articuler des aspirations diversifiées et peser, de la sorte, dans la recherche « de nouvelles règles de comportement ».

Se référer à une progression de la délinquance signifie, non pas que l'année 1976 aurait constitué à cet égard un tournant, mais que celle-ci se situe dans une courbe ascendante. Entre 1970 et 1976 le nombre des « affaires de mœurs » serait passé de 656 à 3 265, celui des « voies de fait » de 8 127 à 14 666 et celui des « délits économiques » de 527 à 2 543 (14). Le ministre de l'Intérieur, M. Tahar Belkhouja, a évoqué à ce sujet la nécessité d'une « action énergique » pour freiner « l'ascension vertigineuse des actes délictueux », récusant tout à la fois la tentation de se ranger « à l'opinion qui considère que la criminalité est un produit nécessaire du développement et du progrès social », et celle du recours à la seule répression (15). Ajoutons que si les chiffres relatifs à la progression de la délinquance doivent être pondérés par le taux d'accroissement de la population, il y a également lieu de tenir compte de la croissance des effectifs des forces de sécurité (16). Les unités actives de la police et de la garde nationale ont doublé entre 1972 et 1976, passant de 6 600 à 13 000 agents. En 1976, le rapport serait de un agent pour cinq cent habitants contre un pour sept cent en 1970 (17).

(13) Suivant les termes mêmes utilisées par M. Hédi Nouira dans son discours précité du 2 juillet 1976.

(14) Chiffres communiqués par le Ministre de l'Intérieur lors de la discussion du projet de budget et son département devant l'Assemblée nationale le 20 décembre 1976. cf. *Le Temps*, 21/12/76 : 9. Il est à noter qu'en 1975, le nombre des « voies de fait » était de 23 049.

(15) *Ibid.*

(16) Etant entendu que celles-ci ne sont pas exclusivement affectées à la répression de la délinquance. Ainsi, par exemple, la police des frontières dont les effectifs se sont accrus, n'est pas appelée à intervenir dans ce domaine.

(17) Chiffres cités par le Ministre de l'Intérieur lors des débats budgétaires. cf. *Le Temps*, 21/12/76 : 9.

La « dégradation des mœurs » s'avère un des thèmes les plus mobilisateurs au regard d'une résurgence du courant religieux. On en trouve l'expression la plus visible, sinon la plus significative, dans l'adoption par une fraction, minoritaire, mais non négligeable, de la jeunesse féminine urbaine, d'une tenue vestimentaire dont les caractéristiques uniformes ne relèvent point d'un puritanisme spontané et individuel mais d'une attitude réfléchie et collective tendant à affirmer une identité religieuse et culturelle (18). Le fait, qui ne doit rien à l'anecdotique mérite d'autant plus d'être signalé qu'il ne semble pas propre à la Tunisie, parmi les pays arabo-musulmans. En tout état de cause, ne s'agit-il que d'un signe d'une résurgence polymorphe ? De ce point de vue, le terme « courant religieux » pourrait prêter à confusion dans la mesure où il serait perçu comme l'expression d'une tendance unique et organisée. En réalité, se trouve-t-on en présence, au-delà de l'existence réelle ou supposée de groupes structurés, d'un mouvement idéologique qui transcende les clivages organisationnels et politiques d'une façon générale. Autrement dit, la résurgence du courant religieux pourra trouver des formes d'expression différenciées et ce jusqu'à l'intérieur des cercles officiels de pouvoir. Plutôt que de recenser une série de faits épars — ce qui relèverait alors véritablement de l'anecdotique — on se bornera à évoquer l'une des tonalités des débats de l'Assemblée à l'occasion de la discussion et de l'adoption du budget 1976. L'examen des projets de budget du premier ministre de l'Education nationale, notamment, ont été l'occasion (affaires du culte, débits de boisson, instruction religieuse et civique) d'interventions, de la part de certains députés, soulignant les responsabilités particulières qui incombent à un Etat dont la religion est l'Islam. A vrai dire, ce genre d'interventions ne constitue pas en lui-même un élément nouveau. Cependant, par les réactions qu'elles ont suscitées, elles traduisent l'existence d'un débat dont l'ampleur s'avère plus accusée et l'enjeu plus important que par le passé. Ainsi, en réponse à des questions relatives aux affaires du culte, M. Moncef Belhaj Amor, Ministre chargé des relations avec l'Assemblée nationale et Secrétaire général du gouvernement, faisait-il remarquer que tout en accordant à la religion tout l'intérêt qu'elle mérite, il fallait éviter de tomber dans l'ascétisme; et le ministre de conclure en soulignant la « nécessité d'endiguer certains courants destructeurs qui se camouflent derrière un masque religieux » (19). De même, lors de la discussion du budget du département de l'Education nationale, un député, M. Ezzedine Idriss, déclarait-il observer l'apparition d'un courant « appelant à un retour à la religion comme si la Tunisie n'était pas l'un des premiers pays à s'y être engagé »; il estimait devoir appeler l'attention sur ce phénomène pour éviter que l'on ne tombe dans « l'extrême inverse » de celle de la sécularisation et que l'on n'oublie pas que « l'Etat doit évoluer » et que, précisait-il, « nous ne sommes pas pour le fanatisme » (20). A travers

(18) Pour une description de ce phénomène collectif irréductible à la « mode », au sens commun du terme cf. *Jeune Afrique* (789), 2/2/76 : 32.

(19) D'après *Le Temps*, 17/12/76.

(20) D'après *Le Temps*, 28/12/76.

ces prises de position on perçoit l'écho amorti des problèmes « éthiques » auxquels la société se trouve confrontée.

Apparemment plus facile à cerner parce que quantifiable, la recrudescence des grèves n'en est pas moins révélatrice de changements d'ordre qualitatif, qui, au-delà de revendications salariales, affectent le système de valeurs.

La Tunisie aurait été le théâtre en 1976 de 321 grèves représentant une perte totale d'environ 88 000 journées de travail (21). Au regard des effectifs de la population salariée, le chiffre peut sembler négligeable. Il n'en va pas de même dès lors que l'on prend en considération les modalités de nombre de ces grèves. Plusieurs parmi les plus importantes ont revêtu un caractère « sauvage » : grèves dans le secteur des transports publics (SNT et SNCFT) et dans les PTT en mai, dans les mines (Jerissa) en juin, dans l'enseignement technique en décembre. Autre trait important, la concomitance de grèves touchant, au demeurant, des secteurs très différents : ainsi le mois de mai a-t-il été jalonné par les grèves des agents de la SNT (3 mai), de la SNCFT (6-8 mai), des PTT (9-10 et 25-27 mai), des ouvriers-boulangers (16-17 mai), des jeunes magistrats (26 mai). Cette dernière manifestation, à elle seule, témoignerait, s'il en était besoin, de la relation entre le phénomène des grèves et la crise du système des valeurs. Non seulement, le recours à la grève est perçu comme un instrument légitime pour faire valoir ses aspirations mais encore celles-ci revêtent une intensité telle qu'elles déterminent des pratiques anomiques. La grève illégale correspond en l'occurrence non pas à une volonté d'enfreindre la loi mais à une attitude de détachement à l'égard de certaines normes légales : les impératifs d'efficacité (de la grève) priment toute autre considération d'ordre politique ou civique. Le Ministre des transports et communications, M. Abdallah Farhat, résumait cette dimension du problème lorsque, refusant l'interprétation suivant laquelle les grèves de la SNT et de la SNCFT auraient revêtu un caractère politique, il considérait qu'« heureusement ou malheureusement » le régime avait formé « un citoyen impatient, un citoyen qui veut accéder à une vie meilleure » (22).

La concomitance de certaines grèves n'implique pas l'existence de liens directs entre elles. Seul le milieu étudiant fait exception en la matière. Déclenchée à l'occasion de la Journée mondiale contre le colonialisme, le 27 avril, une grève étudiante, nourrie essentiellement par une hostilité à la présence de vigiles universitaires, s'est poursuivie en faisant place à des mots d'ordre de solidarité avec les grévistes de la SNT et de la SNCFT. L'université, durant la même période, a également été le lieu d'une grève des professeurs et maîtres de conférence, qui, en dépit de sa brièveté, a résumé les différents aspects de la recrudescence des grèves : leur caractère « sauvage », la diversité des milieux en cause, la concomitance et ses limites. La cessation de travail des professeurs et maîtres de conférence est intervenue sans préavis, alors même que les étudiants étaient en grève, sur la base de revendications

(21) Chiffres cités lors des débats budgétaires à l'Assemblée. D'après *Le Temps*, 29/12/76 : 5.

(22) « M. Abdallah FARHAT : La situation n'est pas inquiétante mais préoccupante ». *Dialogue* (88), 1/5/76 : 30-31.

d'ordre corporatif. Cette attitude a valu aux intéressés d'être accusés de se faire « les alliés objectifs des agitateurs », d'autant qu'ils adoptaient une position critique à l'égard des vigiles universitaires (23); elle ne leur en a pas moins permis de recevoir l'assurance que « leurs revendications seraient étudiées (24).

C'est volontairement que l'on a omis jusqu'ici de faire mention de la grève des ouvriers des terres domaniales en octobre. Celle-ci présente, en effet, des traits spécifiques, dans la mesure où, revêtant un caractère légal, elle a bénéficié du soutien actif de l'UGTT, a fait l'objet de manifestations de solidarité et a été l'occasion d'un débat sur les orientations de développement.

En observant le 13 octobre une grève « d'avertissement » à l'initiative de leur syndicat, les ouvriers de l'Office des Terres Domaniales (OTD) entendaient obtenir notamment l'application du statut les concernant, promulgué en octobre 1974. « L'avertissement » (25) était assorti d'une menace de grève « illimitée » à compter du 18 octobre. En fait, la menace ne devait pas être mise à exécution, le Bureau politique du PSD ayant décidé (26) la création d'une commission groupant des représentants de l'administration, de l'UGTT et de l'UNA (Union nationale de l'agriculture) en vue de l'étude des modalités d'application du statut (27). Mais, au delà de ses péripéties et de la question, non résolue, du statut, l'action des ouvriers agricoles, encadrés par l'UGTT, mettait en cause le problème général de l'avenir du secteur public dans l'agriculture et des projets de réforme gouvernementaux en la matière.

L'Office des Terres Domaniales, créé en 1974, avait été appelé à gérer directement une soixantaine d'agro-combinats et de fermes pilotes couvrant une superficie totale de l'ordre de 230 000 hectares ainsi que des petites parcelles « dispersées » représentant environ 150 000 hectares. Il avait également à connaître de la gestion de plus de 200 unités coopératives de production (UCP) couvrant environ 200 000 hectares. D'autres terres domaniales (135 000 hectares au total) avaient été cédées à des particuliers entre 1970 et 1974, dans le cadre de la loi du 19 mai 1970. Pour remédier à la gestion de l'Office, jugée trop centralisée et paralysante, le Gouvernement a orienté sa politique dans le sens d'une décentralisation de l'OTD avec la mise sur pied de directions régionales et l'octroi de l'autonomie de gestion aux différentes exploitations, l'Office leur prêtant son concours sur la base de « contrats de production ». Dans le cadre de cette réorganisation, il a également été décidé de considérer les ouvriers des UCP comme des

(23) cf. Fethi Houmi, « Université. La liberté de l'enseignement » *Dialogue*, (90), 24/5/76 : 28-29. (Compte rendu d'une réunion d'information et d'explication, organisée le 17 mai 1976 à la Maison du Parti par la cellule de l'enseignement supérieur, sous la présidence de MM. GUGA, ministre de l'éducation nationale, et SAYAH, directeur du P.S.D. et Ministre délégué auprès du Premier Ministre).

(24) Raja EL ALMI, « Université. De la tactique subversive » *Dialogue* (88), 10/5/76 : 37-38.

(25) Le 29 septembre, l'UGTT, d'après ses responsables, avait reçu des assurances du gouvernement quant à l'application du statut. cf. *Le Monde*, 2/10/76 : 7.

(26) Le jour même de la grève « d'avertissement ». cf. *Le Temps*, 20/10/76 : 3.

(27) Le début des travaux de la Commission avait été fixé au 6 décembre. cf. *Le Temps*, 28/11/76 : 2.

coopérateurs bien qu'ils n'aient fourni aucun apport au capital. Enfin, a été adopté le principe de la création d'une agence foncière de la réforme agraire à laquelle serait confiée la gestion des petites parcelles, susceptibles d'être cédées dans le cadre d'échanges ou sur la base de la loi de 1970 (28).

Cette réforme de l'OTD a entretenu chez les travailleurs de l'Office et une partie de l'opinion la crainte d'un démantèlement au profit du secteur privé. L'UGTT s'en est fait l'écho, en appuyant sans réserve les positions de sa Fédération de l'agriculture, qui refusait notamment à l'UNA, considérée comme représentative des « intérêts des propriétaires privés », la qualité d'interlocuteur officiel sur la question des terres domaniales (29). De plus, la centrale a contribué à la diffusion de prises de position d'autres syndicats de base exprimant leur solidarité avec les travailleurs agricoles et le refus de la privatisation (30). Le débat, débordant le cadre syndical a pris une dimension nationale avec l'envoi d'une pétition au Premier Ministre par deux cents intellectuels, enseignants et ingénieurs désireux d'appeler l'attention de l'opinion publique « sur les nombreuses mesures prises depuis le mois de mai 1970 visant la liquidation du secteur agricole domanial au profit d'une minorité de gros possédants afin de mieux consolider la politique de pénétration du capital privé tunisien et même étranger dans le domaine agricole (31). Cette démarche valut à ses auteurs une mise au point du Conseil d'Administration de l'OTD, donnant l'assurance que la décentralisation, loin de conduire à une dilapidation des terres domaniales, en assurerait la sauvegarde. Les responsables de l'OTD précisaient par ailleurs : « Une bonne partie des 135 000 hectares déjà cédés (entre 1970 et 1974) a fait l'objet de spéculations qui ne répondaient ni à l'esprit dans lequel elles ont été cédées (fixation de petits agriculteurs sur leur terre) ni à la politique du gouvernement tendant à enrayer la spéculation et à contrôler l'inflation (32). Le débat a eu des prolongements jusqu'au sein de l'Assemblée nationale à l'occasion de la discussion du budget (33). En effet, le Premier Ministre est intervenu longuement sur la question, déclarant notamment : (...) « Il apparaît nécessaire d'exposer les données des terres domaniales et des unités coopératives de production avec clarté, afin que nos intellectuels, nos enseignants et nos ingénieurs ne se laissent pas aller à de suppositions vagues. Le problème posé par ces terres n'est pas en fait un problème de structures, c'est un problème de gestion (34). En répondant de la sorte aux interventions des députés M. Hédi Nouira s'adressait aux auteurs de la pétition. C'est-à-dire l'importance prise par un débat né du

(28) Sur l'ensemble de ces points cf. l'intervention de M. Nouira devant l'Assemblée nationale le 31 décembre 1976 (*Le Temps*, 1/1/77 : 3). Voir également une mise au point de l'O.T.D. à l'agence T.A.P. dans la presse quotidienne du 15 décembre 1976 ainsi que le dossier publié in *Dialogue* (115), 15/11/76.

(29) Sur ce point et sur la réponse de l'U.N.A. cf. *Le Temps*, 20/10/76 : 3.

(30) cf. La prise de position du Syndicat de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en grève le 22 octobre sur la base de ses propres revendications (Elie COHEN-HADRIA, « L'évolution du climat social en Tunisie », *Maghreb-Machrek* (75), janvier-février-mars 1977 : 28-29).

(31) cf. *Le Monde*, 1/12/76 : 5.

(32) cf. La mise au point, déjà citée, à l'agence TAP.

(33) cf. *Le Temps*, 29/12/76 : 7-9.

(34) Voir la presse quotidienne du 1/1/77.

changement social mais dont le déroulement, dans son principe, rendait compte, à certains égards, de mutations affectant le régime politique lui-même.

II. — UN RÉGIME POLITIQUE ENGAGÉ DANS UNE PHASE DE TRANSITION

Si l'on déplace l'analyse, du champ général de la société à celui, plus restreint, du régime politique, l'année 1976 exprime, semble-t-il, l'amorce d'une phase de transition. Assurément celle-ci s'articule à la crise de la mutation de la société; un nouveau climat politique se fait jour qui, pour partie, traduit les interrogations et les inquiétudes suscitées par les mutations sociales, et la recherche de forme d'adaptation. Mais le changement social ne s'avère pas le seul facteur de pression sur le régime politique. Il se combine, de ce point de vue, avec un phénomène d'une autre nature, celui de l'hypothèse de la succession du Chef de l'Etat. A vrai dire, le problème de l'après-Bourguiba ne constitue pas une dimension politique nouvelle. Il ne s'en est pas moins posé avec une acuité particulière, si l'on considère que le Président de la République a été conduit, pour raisons de santé, à entamer début octobre un séjour à l'étranger, qui devait se prolonger au-delà de la fin de l'année. Durant son absence du territoire national le Président a continué à suivre les affaires de l'Etat, dans la mesure où il a conféré à plusieurs reprises avec le Premier Ministre. Néanmoins, il convient d'observer que le 9 décembre, M. Chedli Klibi a été nommé ministre des Affaires culturelles (35) sans qu'une autre personnalité ait été appelée à le remplacer dans les fonctions de ministre directeur du cabinet présidentiel qu'il exerçait depuis février 1974. Pour ainsi dire réactualisée par l'absence du Chef de l'Etat, l'hypothèse de la succession rend l'adaptation du régime aux mutations de la société d'autant plus nécessaire que sans le type de légitimité historique incarné par le « combattant suprême », la pression du changement social pourrait revêtir une intensité accrue. Mais, dans le même temps, elle s'avère de nature à rendre plus complexe le processus d'adaptation en égard précisément au système de valeurs inhérent au leadership bourguibien. Sans sa figure de proue, le régime risquerait de devoir faire face à des problèmes d'une ampleur accentuée, mais sous le leadership de Bourguiba il lui est difficile de s'engager sur la voie de solutions qui pourraient sembler incompatibles avec le bourguibisme. D'où, une situation, au sein du personnel politique, caractérisée tout à la fois, par une prise en compte de la nécessité d'un renouvellement des formes de la participation politique, ou du moins des facteurs poussant en ce sens, et par une tendance à l'attentisme. C'est dire que la phase de transition dans laquelle le régime se trouve engagé ne saurait être interprétés, de façon mécaniste, comme le point de départ d'une évolution irrésistible vers un élargissement de la compétition politique, processus qui serait lui-même déterminé par le chan-

(35) En remplacement de M. Mahmoud Messadi.

gement social. Cette phase revêt une signification d'autant moins univoque qu'elle intervient dans un contexte international difficile.

La crise qui affecte les économies occidentales, autrement dit les principaux partenaires commerciaux de la Tunisie, contrarie la mise en œuvre de la stratégie tunisienne de développement. Elle se traduit par une détérioration des termes de l'échange, la régression des exportations se doublant d'une progression des importations. D'où la nécessité pour la Tunisie de faire davantage appel au financement extérieur pour réaliser son programme d'investissement, et ce, à un coût plus élevé, les apports extérieurs tendent de plus en plus à prendre la forme de capitaux à moyen terme (36). La logique même de ce branchement de l'économie tunisienne sur « l'extérieur » a conduit la Tunisie à ratifier, sans enthousiasme, l'accord de coopération conclu avec la CEE le 25 avril 1976 à l'issue de négociations laborieuses. Aux yeux des dirigeants tunisiens, cet accord ne s'avérait pas pleinement satisfaisant mais répondait néanmoins aux intérêts du pays compte tenu du réseau de contraintes structurelles dans lequel l'économie tunisienne se trouve insérée. Du moins, M. Nouira devait-il faire observer lors du débat de ratification devant l'Assemblée que la Tunisie n'était pas à même de modifier à son gré l'orientation de son commerce extérieur, tourné essentiellement vers l'Europe de la CEE, les marchés arabe et africain ne pouvant offrir à cet égard de véritable solution de rechange (37).

A ces difficultés liées, en définitive, à des facteurs d'ordre structurel, s'en ajoutent d'autres qui tiennent à la conjoncture politique du Maghreb. Au delà des tensions entretenues par la question du Sahara occidental et de la position tunisienne favorable aux thèses marocaines, on songe ici aux relations tuniso-libyennes. Celles-ci, détériorées par l'abandon du projet de fusion défini par la déclaration de Jerba de janvier 1974, ont revêtu, à plusieurs reprises en 1976 une dimension conflictuelle : expulsions de travailleurs tunisiens par les autorités libyennes assorties d'attaques verbales contre le régime, accusé d'être devenu « le comprador du capitalisme américain », en mars-avril; durant la même période, arrestation à Tunis de trois libyens accusés de tentative d'assassinat contre M. Hédi Nouira et condamnation des inculpés par la Cour de Sûreté de l'Etat (38); reprise des expulsions de travailleurs tunisiens en juin. Sans doute durant le deuxième semestre les rapports entre les deux pays ont-ils connu une accalmie. Mais l'objet immédiat de leur contentieux, la délimitation du plateau continental dans le golfe de Gabès, n'a pas reçu de solution. Le principe d'un recours à la Cour internationale de justice de la Haye a certes été admis par les deux parties, mais sur la base d'une interprétation différente : les autorités tunisiennes considèrent que le recours avait été conçu, d'un commun accord, dans un but d'*arbitrage*, alors que les autorités libyennes se placent

(36) Sur ces problèmes cf. L'intervention du Premier Ministre devant la Commission Supérieure du Plan, le 6 décembre 1976, ainsi que le discours de présentation du budget prononcé par M. Hédi Nouira devant l'Assemblée nationale, le 15 décembre 1976.

(37) cf. la presse quotidienne du 10 novembre 1976.

(38) Le verdict s'est soldé par une condamnation à mort et deux condamnations à deux ans de prison.

dans une perspective de *consultation* (39). A la fin de l'année, il apparaissait que les deux parties étaient convenues d'une réunion, destinée à discuter du texte à présenter à la Cour de la Haye, sans que la date de cette réunion ait pour autant été fixée. Dans ces conditions, il n'était pas acquis que le « dialogue de sourds » (40) dût prendre fin.

Mutations du corps social, hypothèque de la succession, conjoncture internationale, l'articulation de ces éléments différents tend à introduire des changements dans le mode de fonctionnement du régime; étant entendu que ces changements ne relèvent pas d'une seule et même dynamique mais expriment des poussées de natures différentes, voire contradictoires, trait qui interdit plus que jamais une appréhension du régime tunisien sur la base de dichotomies paresseuses. La phase de transition ne signifie pas que le régime se « libéraliserait » progressivement ou, qu'à l'opposé, il deviendrait plus « autoritaire »; mais que dans une situation porteuse de potentialités diverses s'opèrent des transformations à travers lesquelles l'ancienne loi de fonctionnement du régime se désarticule peu à peu sans qu'une nouvelle loi de fonctionnement puisse être identifiée en tant que telle.

L'entrée en vigueur, le 8 avril 1976, de la réforme constitutionnelle (41) figure bien évidemment parmi les principales manifestations des changements auxquels on faisait précédemment allusion; mais, moins par le contenu des nouvelles dispositions que par leurs implications et le contexte dans lequel elles interviennent (42).

Une analyse détaillée des aménagements apportés à la constitution de 1959 déborderait du cadre de la présente chronique (43). On en mentionnera cependant les principaux. La réforme consacre la déconcentration au sein de « l'exécutif » et organise sur de nouvelles bases les rapports de celui-ci avec l'Assemblée. En premier lieu, elle confirme le Premier Ministre en sa qualité de successeur du Président de la République en cas de vacance pour cause de décès, démission ou empêchement absolu (44). Elle confirme également, mais en lui donnant l'assise juridique qui lui faisait défaut et en l'autonomisant, sa qualité de coordonnateur de l'action gouvernementale dans le cadre des orientations définies par le Président de la République (45). Corollaire de la constitutionnalisation de la fonction de Premier Ministre, le gouvernement accède à l'existence juridique, sur la base notamment

(39) Sur la question cf. la « Chronique diplomatique », de B. Etienne.

(40) Suivant l'expression utilisée par M. Chatty, Ministre des Affaires étrangères lors des débats budgétaires devant l'Assemblée.

(41) Loi constitutionnelle n° 76-37 du 8 avril 1976 J.O.R.T. (26), 9, 13/4/76 : 858-860.

(42) Celles-ci étaient acquises dans leur principe depuis le 9^e Congrès du P.S.D. et dans leur forme depuis le vote du projet en première lecture, le 2 décembre 1975 par l'Assemblée. De plus, il va sans dire que la promulgation de la loi constitutionnelle, le 3 juin, ne pouvait produire des effets immédiats.

(43) Sur la réforme de la constitution cf. entre autres Elle COHEN-HADRIA, « La révision de la constitution tunisienne », *Maghreb-Machrek* (73), juillet-août-septembre 1976 : 4-7; Hayet ROUSSI « La révision de la Constitution », *Servir* (15-16), II, 1974, I, 1975 : 123-134 (numéro consacré aux « Aspects Constitutionnels de la Tunisie »).

(44) Solution qui avait fait l'objet de la loi constitutionnelle n° 69 — 263 du 31 décembre 1969 et dont la formulation avait été adoptée à la proclamation de la présidence à vie du Président Bourguiba dans le cadre de la loi constitutionnelle n° 75 — 13 du 19 mars 1975.

(45) La fonction de Premier Ministre était fondée jusque là sur un décret du 7 novembre 1969.

du principe de sa double responsabilité devant le Président de la République et l'Assemblée nationale. De la sorte, la confirmation de la double qualité du Premier Ministre s'articule sur une innovation de taille : l'Assemblée est investie d'une fonction de contrôle de la mise en œuvre par le gouvernement de la politique définie par le Président de la République. A ce titre, les députés peuvent mettre en cause la responsabilité du gouvernement par le vote d'une motion de censure, à la majorité des deux tiers, *trois mois après l'adoption, à la majorité absolue, d'une « résolution motivée » attirant l'attention du Président sur l'action gouvernementale.* Dans cette hypothèse, le Premier Ministre doit remettre la démission du Gouvernement au Président de la République, celui-ci ayant en contrepartie la possibilité de dissoudre l'Assemblée. Pour sa part, le Président est tenu de présenter sa démission, si après recours au droit de dissolution, l'Assemblée nouvellement élue adopte au cours de sa première session une nouvelle motion de censure dans les mêmes conditions et pour les mêmes motifs que la précédente. Outre le contrôle du « pouvoir exécutif » (46), l'Assemblée comme par le passé, « exerce le pouvoir législatif » (47). Mais, désormais, des matières relevant du domaine de la loi font l'objet d'une énumération (48). Juridiquement l'énumération n'est pas limitative dans la mesure où à la différence de la constitution française, aucune disposition du texte constitutionnel ne prévoit que les matières autres que celles expressément attribuées à la loi relèveraient du règlement. Cependant, il est permis de s'interroger sur la signification d'une énumération de matières relevant du domaine de la loi dès lors que ce dernier resterait illimité conformément à la notion formelle de loi (49). Autre innovation, qui est de nature à limiter l'exercice du « pouvoir législatif » par l'Assemblée : le Président de la République peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics ou tendant à ratifier un traité, qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions; en cas d'adoption du projet par référendum, le Président de la République promulgue la loi (50).

Il n'échappera à personne que, dans sa forme, la révision de la Consti-

(46) Le texte initial de la Constitution (ancien article 38) disposait « Le Président de la République exerce le pouvoir exécutif conformément à la Constitution ». Désormais, « le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République assisté d'un Gouvernement dirigé par un Premier Ministre ». (nouvel article 37). Précisons que désormais, le Président (exception faite d'Habib Bourguiba, président à vie) est rééligible sans limitation du nombre de mandats.

(47) Articles 28 ancien et nouveau.

(48) Articles 34, 35 et 36 nouveaux. L'article 28 nouveau, alinéas 3, 4 et 5 distingue les lois « organiques », votées à la majorité des deux tiers et portant sur des matières énumérées de façon limitative, des « lois ordinaires », votées à la majorité et portant sur les autres matières.

(49) cf. à ce sujet M. BLANCO, « A la recherche de la portée réelle des articles 34-35 nouveaux ». *Le Temps*, 2/12/76 : 4.

(50) Article 47 nouveau :

Le recours au référendum est obligatoire en ce qui concerne les traités conclus en vue de l'unité du « Grand Maghreb Arabe » et de nature à entraîner une modification quelconque « de la Constitution ». Mais, dans cette hypothèse, le référendum n'intervient qu'après adoption des traités en cause, par l'Assemblée « dans les formes et conditions prévues par la Constitution ». (Nouvel article 21). Ces dispositions s'expliquent par référence au projet de fusion Tuniso-Libyen et à la déclaration de Jerba de 1974.

tution tunisienne de 1959 (51) emprunte beaucoup à la Constitution française de 1958. De même, on sera tenté, à l'instar de certains observateurs, de voir dans la constitution réaménagée un « ensemble cohérent » (52). Mais ces notations d'ordre morphologique paraissent secondaires au regard de la portée de la réforme. Des commentaires dont celles-ci a fait l'objet sont partagés. Certains y voient l'introduction de contrepoids de nature à tempérer le présidentielisme tandis que d'autres, à l'opposé, considèrent que ce même présidentielisme sort renforcé. En fait, ainsi que le soulignait la précédente chronique, la révision constitutionnelle assure une démultiplication du pouvoir favorable à la fonction présidentielle par l'établissement de relais allant dans le sens d'une diffusion, et non d'un partage, des responsabilités (53). Toutefois, l'analyse doit être poussée plus loin. Deux problématiques, apparemment confondues, sous-tendent le nouveau système constitutionnel : l'institutionnalisation du régime et la succession personnelle du Président Bourguiba. D'une part, il s'agit d'assurer avec la caution du « combattant suprême » une différenciation plus poussée des structures par la mise en place de procédures susceptibles de conférer valeur et stabilité au régime. Valeur, en ce sens que la légitimité attachée à la fonction présidentielle est partiellement renouvelée; le Président prend du champ, laissant la responsabilité du quotidien au Premier Ministre, au Gouvernement et à l'Assemblée, sa propre responsabilité demeurant mais à titre ultime (54). Stabilité, étant donné que ce renouvellement de légitimité se rapporte à une fonction dont les titulaires futurs, n'auront pas la dimension historique du « Combattant Suprême ». Dans le même temps, il s'agit d'amorcer du vivant même du Président Bourguiba, le processus de la succession : le Premier Ministre, par ailleurs premier collaborateur du Chef de l'Etat eu égard à sa propre qualité de Chef d'un gouvernement responsable devant le Président et devant l'Assemblée, est le successeur désigné d'Habib Bourguiba (55); la confiance dont il est ainsi investi tend à conférer à sa *personne* une légitimité en rapport avec celle de sa future *fonction*. Les deux aspects, institutionnalisation et succession, semblent ne faire qu'un, compte tenu de ce que l'un et l'autre préparent l'après-Bourguiba. Mais leurs implications ne sont pas nécessairement complémentaires, du fait de leur inévitable simultanéité. La logique de l'institutionnalisation veut que le Premier Ministre monte, en quelque sorte, en première ligne et polarise les

(51) La révision de la Constitution a été complétée par une réforme du code électoral modifiant les conditions de candidature à la Présidence de la République et précisant les modalités d'organisation et de contrôle du référendum. Voir *Documents*. (Loi organique n° 76-66 du 11 avril 1976).

(52) cf. en ce sens Elie COHEN-HADRIA, « La révision de la Constitution tunisienne », *loc cit.*, p. 7.

(53) cf. Michel CAMAU, *Chronique politique*, IV. Tunisie « A.A.N. (XIV), 1975 : 480-481.

(54) L'hypothèse de la démission obligatoire du Président en cas de vote de deux motions de censure et d'une dissolution (nouvel article 63) est inconcevable sous la présidence à vie d'Habib Bourguiba.

Elle paraît également peu plausible en ce qui concerne son successeur immédiat. Elle supposerait que le régime ait évolué très rapidement vers le multipartisme. Dans le cadre d'un maintien, sous une forme aménagée ou non, du monopartisme, elle traduirait un conflit d'une dimension telle que les procédures constitutionnelles seraient inopérantes.

(55) A la tête de l'Etat et du Parti, en vertu d'un cumul entre les fonctions de Premier Ministre et de Secrétaire général, de Chef de l'Etat et de Président du Parti, cumul qui se double d'un parallélisme des formes.

éventuels conflits. Or la logique de la succession implique que la personnalité appelée à prendre un jour la tête de l'Etat soit précisément celle-là même qui connaît l'usure quotidienne du pouvoir. Ainsi transparait une contradiction entre deux objectifs connexes, qui peut contribuer à une crise de succession mettant en cause l'institutionnalisation ou, à tout le moins, s'avérer une source de perturbations. La contradiction s'avère d'autant plus sensible que l'entrée en vigueur de la Constitution révisée intervient à un moment où, compte tenu de l'Etat de santé du Président et de son absence du territoire national, le Premier Ministre occupe seul, avec le Gouvernement et l'appareil du Parti, le devant de la scène politique. Par là son action est jugée plus en elle-même que par rapport au magistère présidentiel. Autrement dit, non seulement le Premier Ministre monte seul en première ligne mais encore il se trouve momentanément privé de l'appui, moral et politique, normalement assuré par la présence active du Chef de l'Etat. Les clivages, tensions ou murmures endigués par la stature du « Combattant Suprême » tendent à apparaître au grand jour, et à se cristalliser sous la forme d'un débat sur l'orientation et le contrôle du changement social. A ceux qui seraient tentés de l'interpréter en termes de « crise d'autorité » l'équipe au pouvoir fait observer que le phénomène fournirait l'illustration concrète des modifications institutionnelles au niveau de l'Etat et du principe du dialogue au sein du Parti. Qu'il y ait place de la sorte pour des interprétations aussi opposées pourrait constituer un indice de l'ambivalence du changement du climat politique.

A plusieurs reprises, l'Assemblée nationale s'est avérée un canal d'expression de ce débat; notamment, lors de l'examen du projet de budget, compte tenu de son objet et de son contexte (l'absence du Chef de l'Etat). Le Premier Ministre devait d'ailleurs souligner la « clarté et la franchise » de discussions où les opinions émises « n'ont pas toujours été les mêmes » bien que les participants eussent « très souvent convergé vers l'intérêt supérieur de la Nation ». Et M. Nouira de considérer que la preuve était ainsi faite « qu'en Tunisie la pensée et la réflexion sont libres » et que le pouvoir « n'est pas un pouvoir absolu » (56).

La place dévolue à l'Islam dans un Etat dont il est la religion, l'arabisation, l'emploi, la répartition des revenus, la politique des salaires, les grèves, la situation des ouvriers agricoles et l'avenir de l'Office des terres domaniales, le contrôle des entreprises publiques figurent parmi les principales questions qui ont fait l'objet d'échanges de vues, parfois animés entre députés mais aussi entre parlementaires et représentants du Gouvernement. On ne saurait énumérer ici les différentes interventions sous peine d'alourdir inutilement l'exposé (57). On se bornera à mentionner un exemple dont la teneur est significative non pas du contenu de l'ensemble des vues exprimées mais des limites atteintes par la discussion. Un député ayant mis en doute l'amélioration du niveau de vie, le Premier Ministre devait s'élever contre

(56) Discours prononcé par M. Nouira, le 31 décembre 1976, en conclusion des débats budgétaires.

(57) On ne peut que renvoyer le lecteur au compte rendu des débats budgétaires dans la presse quotidienne (entre le 16 décembre 1976 et le 1^{er} janvier 1977).

une telle attitude, ajoutant : « Nous n'avons pas hésité nous mêmes à reconnaître les aspects négatifs (de notre expérience). Nous étions sincères dans notre démarche. Nous avons pour cela fourni les explications nécessaires. Ces explications vous pouvez ne pas les partager mais jamais vous ne pourrez mettre en doute notre sincérité. Le temps des mensonges et de la simulation est bel et bien révolu » (58).

Avant même l'examen du projet de budget, l'Assemblée avait déjà montré que si sa règle réside plus dans le consensus que dans le vote (59), celle-ci n'exclut pas la manifestation de réticences ou de controverses avant l'expression de l'unanimité. Ainsi, la ratification de l'accord de coopération Tunisie-CEE, en novembre, a-t-elle donné lieu à l'adoption d'une résolution exprimant « l'entière satisfaction de l'Assemblée » (60), alors même que s'étaient exprimées des inquiétudes quant au principe des échanges avec le Marché Commun et aux répercussions politiques de l'accord (61). Un autre exemple, encore plus révélateur, est fourni par les conditions d'adoption du projet de loi encourageant les organismes financiers et bancaires travaillant avec des non-résidents. Le projet, tendant à autoriser des personnes morales étrangères exerçant en Tunisie à s'adonner à des activités bancaires ou financières, a été adopté à l'unanimité (62). Cependant, lors d'un premier examen en séance plénière (63), le texte avait fait l'objet d'un renvoi devant la Commission des Affaires politiques de l'Assemblée, pratique inhabituelle, aux dires mêmes du rapporteur de la Commission (64). Bien plus, le rapport de la Commission allait inclure un certain nombre de recommandations considérées comme superfétatoires ou inacceptables par le Premier ministre et le ministre des Finances. A celui-ci, qui les interprétait comme un manque de confiance à l'égard du gouvernement ou comme un refus implicite du projet, le rapporteur devait rétorquer que les recommandations traduisaient des craintes « de nature politique et non économique », la Commission estimant que le projet, fondé dans son objet, exigeait des précautions au regard de la sauvegarde de l'indépendance nationale (65).

Pas plus qu'elle ne rend compte du déroulement de l'ensemble des travaux de l'Assemblée, l'évocation de quelques épisodes de l'activité parlementaire n'identifie pas les éventuels différends en fonction d'un prétendu clivage entre deux organes. Elle ne se justifie que dans l'exacte mesure où l'Assemblée, instance représentative dont les séances plénières sont publiques, laisse transparaître des éléments d'une confrontation politique dont, pour l'essentiel, elle n'est point le siège. Au niveau du Parti,

(58) Réponse du Premier Ministre aux interventions des députés, le 16 décembre 1976.

(59) « (...) La règle dans notre assemblée est plutôt le consensus et non pas tant le vote. Nous n'avons jamais ressenti le besoin de procéder au décompte des voix. Mais il va de soi que chaque député vote selon sa conscience ». (Interview de M. Abdelaziz El Iadhi, « A cœur ouvert avec un député ». *Le Temps*, 24/11/76 : 12-13).

(60) Résolution proposée par M. Abdelaziz El Iadhi, adoptée le 16 novembre 1976.

(61) cf. l'intervention de M. Chedly Ben Jaafar lors de la séance du 9 novembre 1976.

(62) Le 30 juin 1976.

(63) Le 31 mai 1976.

(64) Dr Dhaoui Hannablia.

(65) Compte rendu du débat in *Dialogue* (96), 5/7/76 : 24-27.

L'hebdomadaire mentionne en légende de deux photographies : « Après un débat musclé... la loi a été votée à l'unanimité ».

une instance telle que le Comité central a également fonctionné comme canal d'expression du débat sur l'orientation et le contrôle du changement social. Du moins, les commentaires de presse relatifs à sa session de janvier 1976 (66) autorisent-ils une interprétation en ce sens. L'accent a en effet, été mis sur l'importance politique de cette réunion, le contenu de son ordre du jour (Université, production, prix, politique étrangère) et l'ampleur des discussions. « Même si parfois les interventions furent empreintes de passion, notait l'éditorialiste de l'hebdomadaire destourien de langue française, il faut en trouver la cause dans un amour passionné du pays et une foi inébranlable en le PSD » (67).

Corrélativement aux modifications perceptibles sur le plan des institutions politiques, la loi de fonctionnement du régime a fait l'objet d'autres mutations, relatives aux modalités d'exercice du contrôle social. On a assisté, en effet, à des tentatives de renouvellement des formes d'expression et de régulation des conflits. S'inscrit dans cette perspective l'affirmation de M. Nourira suivant laquelle « la société tunisienne a atteint un degré de maturité tel qu'elle répugne plus à la critique », celle-ci étant « acceptée, à condition qu'elle soit objective et fondée sur des données concrètes » (68). Des propos de cette nature, qui, au demeurant, ne sont pas isolés, se concrétisent par une ouverture du type de celle lancée vers le milieu étudiant. Le retour de M. Mohamed Mzali à la tête du ministère de l'Éducation nationale (69), s'il a, comme prévu, donné une nouvelle impulsion à l'arabisation de l'enseignement, a également correspondu à une approche nouvelle du problème de la représentation des étudiants, point de cristallisation de l'agitation universitaire depuis le Congrès tenu par l'UGET à Korba en 1971. Prenant acte de la « politisation » des étudiants et la considérant comme « normale » par opposition à la « provocation », M. Mzali s'est prononcé en faveur d'une libre représentation des étudiants par le canal d'une nouvelle association légalement constituée ou d'une UGET rénovée. Dès lors qu'elle respecterait l'ordre public et qu'elle présenterait des « revendications acceptables », cette association serait considérée comme un interlocuteur valable par le ministère, et les critiques qu'elle formulerait

(66) Le Comité Central, élargi aux membres des Bureaux exécutifs des organisations nationales, s'est réuni, une deuxième fois, en juillet 1976, pour examiner les options du V^e Plan.

(67) *Dialogue* (74), 2/2/76 : 28-29.

Le même hebdomadaire devait noter à propos de la deuxième réunion du Comité Central : « Ce qu'il importe de relever c'est (...) le caractère, une nouvelle fois positif, de cette nouvelle session du Comité Central qui n'a pas eu à débattre de différents entre des tendances ou arbitrer des règlements de compte », *Dialogue* (96), 5/7/76 : 20.

(68) Discours prononcé devant la Conférence nationale des secrétaires généraux des comités de coordination et des secrétaires généraux des circonscriptions du P.S.D. réunie les 18 et 19 juin 1976.

(69) A la suite du décès de M. Hédi Khefacha, ministre de la Défense, le 25 mai, un remaniement ministériel est intervenu le 31 mai. Outre la nomination de M. Abdallah Farhat en remplacement de M. Khefacha, le remaniement a été marqué par le départ du Gouvernement de M. Guiga, remplacé à l'Éducation Nationale par M. Mzali, jusque là ministre de la Santé. A noter également la nomination de M. Moncef Bel Haj Amor comme ministre chargé des relations avec l'Assemblée, charge qu'il cumule avec ses fonctions de Secrétaire Général du Gouvernement. Cette innovation trouve sa justification la plus directe dans le nouveau rôle reconnu à l'Assemblée par la réforme constitutionnelle.

seraient prises en considération (70). Bien que limitée au regard de la radicalisation d'une partie du milieu étudiant, l'ouverture n'en était pas moins réelle (71).

L'attitude observée par les autorités à l'égard du phénomène des grèves témoigne, elle aussi, à un autre niveau, d'un changement quant aux formes du contrôle social.

Les dispositions du Code du travail relatives au droit de grève ont été modifiées et complétées par une loi du 11 août 1976 (72). Désormais, pour être réputée légale, la grève (ou le lock out) doit satisfaire à deux conditions : un préavis de dix jours, l'approbation de la centrale syndicale. Le préavis est destiné à permettre l'intervention des instances de conciliation. En fait, sur le fond, la loi du 11 août innove peu. Le texte initial du Code du travail prévoyait déjà une procédure obligatoire de conciliation et l'approbation nécessaire de la Centrale syndicale. Cependant, l'apport du nouveau texte réside dans une définition plus précise des procédures et des structures : le principe du préavis, jusque-là implicite, est énoncé et assorti d'un délai; l'accent est mis sur la recherche de solutions au sein « des structures paritaires de l'entreprise » avant dépôt du préavis de grève et saisine des instances de conciliation (73), des bureaux régionaux de conciliation, dirigés par des agents de l'inspection du travail, sont créés, aux côtés des commissions de conciliation déjà existantes (74). Ces modifications, apparemment mineures, n'ont de portée que dans la mesure où les dispositions du Code du travail de 1966 ont été énoncées à un moment où la grève légale était pratiquement inexistante, alors que la loi d'août 1976 relève d'une situation caractérisée par le développement des conflits ouverts du travail. Aussi peut-on considérer à la limite qu'avec la loi d'août le principe même du droit de grève a reçu sa confirmation légale. Peu avant l'adoption et la promulgation des nouvelles dispositions du Code du travail, le Président Bourguiba lui-même, qui s'est toujours employé à dénoncer les méfaits du recours à la grève, déclarait, se référant aux conflits de mai-juin : « (...) ces grèves (...) constituent pour ceux qui doutent encore du caractère démocratique du régime tunisien, la preuve que les libertés générales, dont la liberté de grève sont une réalité tangible en Tunisie » (75). Alors même qu'ils s'intègrent dans une vision restrictive de l'exercice du droit de grève (76), des propos de cette nature étaient difficilement concevables quelques mois auparavant. Le Premier ministre devait d'ailleurs

(70) cf. notamment les interviews de M. Mzali in *Dialogue* (106), 13/9/76 : 28 et *Jeune Afrique* (823), 15/10/76 : 37-39.

(71) Sur cette question, comme sur l'arabisation de l'enseignement cf. dans le présent A.A.N. la « chronique sociale et culturelle ».

(72) Loi n° 76-84 du 11 août 1976 : 1931.

(73) Le nouvel article 376 du code du travail se distingue du précédent notamment par une référence aux « structures paritaires de l'entreprise ». Celles-ci ont été définies par une note circulaire du Ministère des Affaires Sociales : commission paritaire consultative prévue par la convention collective cadre, le Comité d'entreprise, les Délégués du personnel, le syndicat de base. (cf. le texte de cette note-circulaire in *La Tunisie Economique* (10), janvier 1977 : 15-18).

(74) Sur cette réforme du code du travail, cf. la note circulaire précitée.

(75) Discours prononcé le 2 juillet 1976 devant le Comité Central du PSD.

(76) Qui s'exprime dans d'autres développements du discours.

souligner le chemin ainsi parcouru, en expliquant, à l'intention des députés, que « la grève n'est ni plus ni moins qu'un événement ordinaire, (...) une sécrétion du développement ou plus exactement un des phénomènes négatifs dans les sociétés libres et évoluées »; récusant « l'émotivité » face à la grève, il ajoutait : « Il ne s'agit ni plus ni moins que de l'expression d'un différend entre l'employé et l'employeur, différend qu'ils ne sont pas parvenus à résoudre à l'amiable. Nous croyons que cet ultime recours n'est ni le résultat du désespoir ni une forme de réaction violente » (77). Il est vrai que dans l'esprit de M. Nouira, la grève, pour être « légitime » doit s'avérer à la fois légale et « morale » : « la grève qui s'impose comme un droit est celle qui revêt un caractère légal et bénéficie en plus d'une somme de sympathie et de soutien, non celle qui rebute la majorité pour ne pas dire l'effrayer » (78). Mais là encore, en dépit des limites qui sont les siennes, la réalité du changement ne saurait être ignorée ou mésestimé. En revanche, sa portée peut prêter à confusion. Si l'encadrement social évolue dans ses modes d'exercice, rien ne permet d'affirmer qu'il ait pour autant changé fondamentalement. Sans doute, assiste-t-on au déplacement d'un certain nombre de butoirs, forme d'adaptation ou de réponse à une sorte de phénomène d'érosion. Mais ces déplacements ne s'effectuent pas tous au même rythme et ne concernent que les domaines où l'érosion s'avère la plus forte ou les déplacements les moins coûteux. Il est symptomatique à cet égard que la « Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'homme » qui avait déposé ses statuts le 22 mai n'eût pas encore reçu de visa à la fin de l'année (79). C'est dire que non seulement une loi restrictive telle que celle du 7 novembre 1959 sur les associations demeure en vigueur, mais encore que le ministre de l'Intérieur, usant de la faculté que lui reconnaît la loi, ne juge pas opportun de reconnaître à une ligue des droits de l'homme, le droit à l'existence légale.

D'autres faits pourraient être cités qui expriment la permanence d'un certain type d'encadrement social (80). Si le développement des effectifs des forces de police (81) relève vraisemblablement, fut-ce pour partie, de cette tendance, il n'en va pas de même de l'effort entrepris dans le domaine militaire. En décidant de consacrer une plus large part de son budget aux dépenses d'armement, la Tunisie a révisé une attitude qui s'avérait une constante depuis l'indépendance (82). Le contentieux tuniso-libyen explique pour une large part une option visant à « permettre au pays de se cons-

(77) Discours prononcé le 31 décembre 1976 lors de la clôture des débats budgétaires.

(78) *Ibid.*

(79) Les personnalités qui ont pris l'initiative de déposer les statuts d'une ligue des droits de l'homme sont généralement considérées comme proches des « libéraux ».

(80) Ainsi, par exemple, Mme Radhia Haddad, membre du groupe des « libéraux », a-t-elle été empêchée de prendre l'avion pour Marseille au début du mois de novembre. Mais, phénomène nouveau, Mme Haddad a entrepris une grève de la faim et a pu obtenir satisfaction. Cf. *Jeune Afrique* (828), 19/11/76 : 34.

(81) Sur ce point cf. supra — 1^{re} Partie.

(82) Le budget d'équipement du ministère de la défense nationale est passé de 9 000 000 D en 1976 à 20 000 000 D en 1977 (cf. *Dialogue* (121), 27/12/76 : 36).

Sur cette question, voir Elle COHEN-HADRIA, « La Tunisie veut moderniser son armement et le fait savoir ». *Maghreb-Mahreck* (75) janvier-février-mars 1977 : 25-27; voir également A.D. « Tunisie. Engagée dans la course aux armements ». *Jeune-Afrique* (828), 19/11/76 34-35.

truire à l'abri des hégémonies, des menaces et des pressions » (83). Ainsi, se trouve mise en cause l'ancienne hiérarchie des priorités, autre manifestation d'une phase de transition mettant en cause la loi de fonctionnement du régime dans ses différents aspects mais de manière non homogène.

III. — CHANGEMENT SOCIAL, TRANSITION POLITIQUE ET LÉGITIMITÉ

La transition politique et le changement social — phénomènes dont la connexité n'autorise pas le recours à une métaphore du reflet — posent à des niveaux différents le même problème de l'élaboration et de la mobilisation d'un nouveau consensus. La crise de mutation qui affecte le corps social et les transformations qui, insensiblement, désarticulent l'ancien mode de fonctionnement du régime, appellent une nouvelle forme d'adéquation entre l'Etat et la société. Ils inscrivent à l'ordre du jour la recherche d'une stratégie appropriée de « développement politique », dans la mesure où ce dernier terme inclut, suivant la définition de Clément-Henry Moore, l'aptitude d'une politique à définir et résoudre les problèmes « critiques » d'une société en changeant la nature ou la structure de ses demandes (84). C'est là le siège d'un débat tout aussi interne qu'externe au régime.

D'une façon générale, le débat sur le « développement politique » tunisien est centré par ses participants sur le thème du monopartisme. Ainsi, l'hebdomadaire destourien *Dialogue* a-t-il organisé une table ronde sur « démocratie et parti unique », au cours de laquelle certains intervenants ont exprimé des doutes ou des craintes quant à l'avenir d'un parti qui tendrait à s'effacer devant l'administration et n'aurait pas été à même d'assumer toutes les contradictions surgies en son sein (85). De fait, le monopole politique du PSD se heurte désormais à l'opposition non seulement des groupes d'extrême-gauche, du PCT, et du MUP d'Ahmed Ben Salah, mais encore des « libéraux » ou « sociaux démocrates », exclus du Parti lors du congrès de 1974. Ceux-ci, dans un « manifeste » publié à l'occasion du 20^e anniversaire de l'Indépendance, ont jugé le Parti « incapable de se réformer » et, partant, ont demandé qu'il fût permis « à une opposition, organisée en dehors du PSD, de s'exprimer et de se manifester dans le cadre de la Constitution et des lois » (86). En franchissant ce pas, les « libéraux » ont, du même coup, posé les jalons d'une plate-forme qui pourrait leur être commune avec le MUP, où militent d'anciens destouriens,

(83) Déclaration de M. Abdallah Farhat, ministre de la défense, le 10 décembre 1976, lors de la visite à Tunis de M. Bourges, Ministre français de la défense. *Le Temps*, 12/12/76 : 2.

(84) Clément-Henry Moore : *Politics in North Africa*. Boston, Little, Brown and company, 1970 : 91.

(85) Cf. *Dialogue* (78), 1/3/76 : 24-36.

Il est à noter que le Directeur de *Dialogue*, M. Omar S'Habou a quitté ses fonctions au mois de novembre, en mettant en cause l'aptitude du P.S.D. à accepter le pluralisme en son sein.

(86) Le texte du « Manifeste », a été reproduit dans *l'Annuaire de l'Afrique du Nord* (XIV), 1975.

sinon avec les autres secteurs de l'opposition. Cet aspect témoignerait, s'il en était besoin, de ce que l'enjeu du débat sur le « développement politique » dépasse celui du maintien ou de l'abandon du monopartisme.

Si l'on s'en tient à l'aspect interne du débat, il est possible d'identifier le cheminement diffus d'une ligne politique qui se propose de faire déboucher la phase de transition sur une formule politique plus « conventionnelle », exclusive de méthodes de gouvernement de type autoritaire mais compatible, du moins, à moyen terme, avec le principe du monopartisme. Avec des nuances cette ligne fait surface à travers notamment les prises de position publiques de deux des principales personnalités du pays, MM. Hédi Nouira, Premier ministre et Secrétaire général du PSD, et Tahar Belkhdja, ministre de l'Intérieur et membre du Bureau politique du PSD (87). Lorsqu'il soutient devant le Comité central du PSD que les « secousses » produites par les mutations sociales n'expriment pas « une crise d'autorité » mais traduisent une « volonté de participation » (88), le Premier ministre résume les dimensions du débat et se fait l'interprète d'une orientation postulant le développement assumé des facteurs d'ouverture du système politique à l'œuvre durant la phase de transition. Il en va de même lorsque le ministre de l'Intérieur appelle au dialogue avec la jeunesse, et refuse le « langage de la confrontation et des menaces » de ceux « qui, n'ayant rien compris à la Tunisie de 1976, sont dépassés par les événements » (89).

A vrai dire, depuis le début des années 1970, on assiste à l'ébauche, dans le cadre d'un processus contradictoire, d'une transmutation d'une formule politique « rationnelle » en une formule « conventionnelle ». La phase politique de transition recouvre pour une large part ce phénomène : la formule « rationnelle » qui caractérisait le régime tunisien est altérée par une sédimentation de nature « conventionnelle » sans qu'il y ait à proprement parler passage d'une formule à l'autre (90). C'est précisément ce

(87) La référence à ces deux personnalités, pas plus qu'elle ne revêt de caractère exclusif, ne relève d'une tentative de classification arbitraire, des membres du personnel politique entre des lignes opposées. Un tel exercice, généralement vain, ne met pas leurs auteurs à l'abri de surprises. Ainsi l'étiquette politique que certains commentateurs de la presse non tunisienne s'évertuaient à accoler au nom du Ministre de l'Intérieur paraît démentie par l'évolution de la situation politique (cf. à ce sujet A.D. « Tahar Belkhdja. L'homme des situations difficiles », *Jeune-Afrique* (821), 1/10/76 : 28-29). Les problèmes de définition d'une ligne politique transcendent les clivages de clans, de personnes, et de fonction.

On se borne ici à capter des messages qui paraissent représentatifs d'une ligne ascendante qui, au-delà des éventuelles motivations d'ordre tactique, a des implications stratégiques.

(88) Discours déjà cité du 2 juillet 1976.

(89) Discours prononcé le 28 décembre 1976 devant la Conférence des cadres régionaux du Parti à Gafsa. cf. *Le Temps*, 29/12/76 : 2.

(90) Les notions de formules politiques « rationnelle » et « conventionnelle », sont empruntées à Clement-Henry Moore (Politics in North Africa, op. cit.). Les deux formules s'opposent. L'une, fondée sur un projet de transformation de la société dans le sens de la modernisation ne favorise par l'institutionnalisation; elle légitime le pouvoir sur la base de ses succès dans l'entreprise de modernisation, au-delà de son mode d'exercice. L'autre, fondée sur les notions de participation et de consentement, va dans le sens de l'institutionnalisation. Elle légitime le pouvoir sur la base du respect de règles et de procédures faisant l'objet d'un consensus.

La première s'emploie davantage à élargir les frontières du système politique tandis que l'autre s'attache principalement à une stabilisation du système à l'intérieur de ses frontières existantes.

passage que l'orientation à laquelle on se réfère ici se propose de conduire progressivement, pour dépasser les contradictions de la situation présente.

Durant les années 1960, la politique de réforme des structures et d'accumulation du capital sous l'égide de l'Etat a correspondu à un élargissement considérable des capacités « extractive » et « régulative » du système politique tunisien : mobilisation intensive des ressources matérielles et humaines, extension et intensification du contrôle étatique sur les groupes et les individus. Cette orientation a été associée au nom d'Ahmed Ben Salah dans la mesure où l'ancien Secrétaire d'Etat au Plan et à l'économie nationale apparaissait comme le promoteur et le principal artisan de la planification tunisienne, du développement du secteur public industriel et commercial et de la mise en place des coopératives dans l'agriculture et le commerce. Cependant, il convient de ne pas perdre de vue la congruence de « l'expérience Ben Salah » avec un type de *leadership*, incarné par le Président Bourguiba, et dont la plate-forme était constituée par les objectifs de modernisation et de sécularisation, et la « tunisianité » comme principe de socialisation politique. La recherche d'un développement autocentré par le capitalisme d'Etat, pas plus qu'elle ne résumait une stratégie placée sous le signe de la « rationalisation », n'en constituait le seul versant « économique ». Elle était étroitement liée aux autres dimensions d'un réformisme qui se proposait de « moderniser » les structures et les mentalités aux différents niveaux de la vie sociale, le champ de solidarité circonscrit par l'Etat-nation devant absorber ou se subordonner les autres formes de solidarité (familiales, régionales, religieuses, culturelles et professionnelles). L'ampleur du contrôle ainsi exercé par le système politique sur la société se traduisait par une imbrication très poussée des processus d'articulation des intérêts, d'agrégation et de prise de décision, ainsi que des structures correspondantes (syndicats, parti, gouvernement). L'articulation et l'agrégation des intérêts s'opéraient suivant des modalités diffuses et informelles transcendant la spécialisation des procédures et des organes. Sans doute l'appareil du Parti s'avérait-il la principale instance d'articulation et d'agrégation, dans la mesure où il constituait le point d'intersection des différentes structures, syndicales, administratives et politiques. Mais il jouait à cet égard un rôle subordonné, « administratif », l'absence d'autonomie des syndicats ayant pour corollaire celle du Parti, du moins au sommet (91). Symbole de l'unité du Parti et de l'Etat, le Combattant suprême se révélait, suivant l'expression de C. H. Moore, le « grand agrégateur des intérêts et des demandes » (92).

Cette formule « rationnelle » a contribué à une nouvelle structuration sociale, à l'émergence de « nouveaux intérêts » : diminution de la proportion de la population ayant un revenu inférieur au « seuil de la pauvreté »,

(91) Cf. à ce sujet C. H. MOORE, *op. cit.*, p. 227.

D'après cet auteur, le Parti n'en remplissait pas moins un rôle essentiel; il aidait à agréger les intérêts en fournissant l'information nécessaire aux dirigeants et ce, plus à travers une interaction informelle entre militants et responsables qu'à travers les structures formelles (*ibid.*, p. 235).

(92) *Ibid.*, p. 230.

élargissement du salariat de l'industrie et des services (93), extension des bases du capital privé dans le sillage du développement de l'infrastructure par l'Etat. Mais du fait de sa structure négatrice des différenciations, elle ne s'est pas révélée apte à faire face aux poussées de ces nouveaux intérêts, en s'appuyant sur les uns pour contenir les autres. Loin d'assurer leur convergence avec le projet dont elle était porteuse, elle a favorisé leur conjonction contre celui-ci. De ce point de vue (94), la fin de « l'expérience Ben Salah » a correspondu à une mise en cause de la capacité régulatrice du système sous la forme d'une automatisation des groupes sociaux dont elle a favorisé la différenciation.

L'évolution du système politique tunisien à partir de 1970 a été, dans une large mesure, induit par l'approfondissement du processus de différenciation des intérêts.

La libération relative de l'initiative privée en matière d'investissement et celles des salaires, dans le cadre d'un retour contrôlé aux « lois de la compétition économique et à l'économie de marché » (95), ne témoignent pas seulement d'une nouvelle orientation « économique ». Elles expriment la pression de l'environnement sur le système et les formes d'adaptation de celui-ci. Les mots d'ordre d'unité nationale et de solidarité entre les différentes composantes de l'ensemble social demeurent mais recouvrent des pratiques nouvelles. Le solidarisme destourien est désormais associé à un desserrement du contrôle étatique sur les agents économiques. Mobilisation et transformation sociales sont déterminées par les impératifs d'une « croissance rapide », liée à une libéralisation de l'économie, et réputée servir l'objectif, inchangé, du « progrès social ». On peut trouver une illustration de cette proposition dans le discours prononcé le 2 juillet 1976 par le Président Bourguiba devant le Comité central du PSD : « Le respect de la justice économique et sociale est une condition fondamentale pour affirmer le caractère libéral que nous avons voulu donner à notre économie au seul stade de la production. On a mal compris notre démarche. Nous visions seulement à susciter l'enthousiasme des individus au stade de la production. Il ne s'agit nullement de distribution. Nous entendions par là favoriser l'éclosion des énergies nationales créatrices et l'implantation d'entreprises productives. Mais pour ce qui est du stade de la distribution du revenu national, nous proclamons encore nos options socialistes que le prochain plan, nous l'espérons, ne manquera pas de mieux définir et de consolider » (96). Cette prise de position met d'autant plus en lumière le processus d'adaptation que, de par sa dimension critique, elle exprime les tensions internes de celui-ci, autrement dit du passage d'une « administration » des

(93) Au sujet, cf. *supra* — 1^{re} Partie.

(94) Et dans la limite d'une approche de type fonctionnaliste, où l'on se cantonne ici à dessein. Une telle démarche s'appuie sur une conceptualisation à laquelle les responsables tunisiens recourent volontiers pour expliciter les enjeux et options stratégiques. Cf. en ce sens le discours, déjà cité, prononcé par M. Hédi Noulra devant le Comité Central du PSD, le 2 juillet 1976.

(95) Cf. à ce sujet le document de présentation du IV^e Plan.

En ce qui concerne la libération des salaires privés, cf. la convention collective cadre du 20 mars 1973.

(96) Texte du discours reproduit in *l'Action*, 3/7/76 : 4 et 8.

intérêts par l'Etat tutélaire à la recherche de compromis entre des intérêts de plus en plus autonomes et différenciés. Dans ce contexte, les organisations nationales et notamment l'UGTT sont appelées à acquérir elles aussi, une plus grande autonomie en tant que structure spécialisée dans l'articulation des intérêts. Du moins telle est en grande partie la signification d'une politique qui, théorisée sous la notion de « contrat de progrès » lors du 9^e congrès du PSD, est fondée sur la concertation entre « partenaires sociaux » et se concrétise notamment dans le développement des conventions collectives (97). Cette concertation, ce « dialogue » entre « partenaires sociaux » est censé trouver dans le Parti son support et son garant. Cependant il convient de faire le départ entre l'adaptation réelle du système et celle du discours. Le « dialogue » est perturbé en ce sens que la différenciation des intérêts et celle des structures n'évoluent pas au même rythme. La résistance des anciens modes de contrôle social s'avère d'autant plus forte que les mutations du corps social s'approfondissent. « La revendication (par un salariat en expansion) d'un mieux être, d'un plus être, notait M. Hédi Nour, revêt une agressivité sans commune mesure avec notre degré d'évolution » (98). C'est dire, et le phénomène des « grèves sauvages » en constitue l'illustration, que l'articulation des intérêts s'exprime à l'occasion par le canal de groupes « anomiques » et « non associationnels ». L'évolution des structures spécialisées dans l'articulation, en l'occurrence l'UGTT, vers une plus grande autonomie, peut s'en trouver favorisée, eu égard aux nécessités de la régulation des conflits. Mais, quand bien même cette hypothèse se vérifierait, le problème de la congruence des intérêts, et par là, de leur agrégation, continuerait à se poser. Si, dans le passé, la dépendance du syndicat à l'égard du Parti avait pour corollaire l'absence d'autonomie de ce dernier, il n'est pas acquis, en revanche, qu'une autonomisation de l'UGTT se doublerait *ipso facto* d'une émancipation du PSD. Au contraire, plus l'autonomie de la Centrale se confirme moins celle du Parti s'affirme. C'est que la plate-forme exprimée par celui-ci est restée celle de la modernisation, de la sécularisation et de la « tunisianité »; sur cette base, seule la personne du « Combattant suprême » incarne une légitimité susceptible de surmonter les oppositions, de sauvegarder le « dialogue ». L'appareil partisan, dans la mesure où il conserve l'empreinte de l'ancien mode de contrôle social, s'avère peu armé pour médiatiser les contradictions de la société et en assumer les manifestations en son sein. Gardant l'armature du creuset qu'il constituait antérieurement, il éprouve les plus grandes difficultés à se muer en pôle de rassemblement, à passer du stade de l'imbrication et de l'unitarisme à celui de la différenciation et du pluralisme. Vidé d'une partie de ses composantes initiales, il ne paraît pas à même d'organiser un « dialogue » entre « partenaires sociaux » qui s'opère, en réalité sous l'égide de l'Etat, et correspond à un renouveau de l'UGTT, de nature à concurrencer le Parti sur le terrain de l'encadrement des masses.

Les manifestations de blocage éclairent tout à la fois l'option exprimée,

(97) Cf. Michel CAMAU, « Chronique politique, Tunisie », A.A.N. (XIII), 1974, et (XIV), 1975.

(98) Discours prononcé le 6 décembre 1976 devant la Commission Supérieure du Plan, déjà cité.

par plusieurs hauts responsables du régime, en faveur d'un approfondissement de l'évolution vers une formule plus « conventionnelle » et les difficultés d'une telle entreprise. A cet égard, la convocation et la réunion, en décembre 1976, d'une « commission nationale des salaires » mérite l'attention. Dans le cadre d'une instance de négociation, représentants de l'Administration et des « partenaires sociaux » ont été ainsi appelés à arrêter les principes et les modalités de l'évolution des salaires en fonction des prix et de la productivité, pour la durée du V^e Plan (1977-1981). La procédure devait aboutir en janvier 1977 à la conclusion d'un « pacte social » fondé sur des engagements quant au maintien et à la progression du pouvoir d'achat, l'augmentation de la production et l'amélioration de la productivité (99). Cette forme de concertation (100) est révélatrice d'un nouveau pas franchi dans la recherche de compromis entre intérêts, d'une conciliation entre croissance rapide et progrès social. Par là, elle est également révélatrice d'un renforcement du rôle des structures d'articulation des intérêts, du moins en ce qui concerne l'UGTT, et de l'accentuation de leur autonomie. Née d'une poussée revendicative dont l'UGTT se fait de plus en plus l'interprète, la réunion de la Commission nationale des salaires apparaît comme une initiative tendant à dégager les bases d'un consensus susceptible de lier la centrale syndicale dans son action à venir. Mais pour que l'UGTT soit véritablement liée, pour que le consensus demeure, encore faudrait-il que ce dernier trouvât son expression et sa garantie dans un support politique (101). En d'autres termes, pour que la représentativité de l'UGTT vis-à-vis de sa base n'entre pas en contradiction avec sa responsabilité d'adhérent à un « pacte social », ce dernier doit procéder d'une plate-forme capable de rassembler les différentes forces sociales. Conscients de cette dimension des problèmes, MM. Nouira et Tahar Belkhodja, pour ne citer que ces deux responsables, font valoir dans leurs interventions publiques que le PSD est à même de devenir le lieu d'un nouveau type de légitimité succédant à la légitimité historique du *leadership* bourgeois (102). A leurs yeux le PSD ne serait pas « constitutionnalisé »; il constituerait non pas un parti unique « au sens traditionnel du terme », mais un parti de masses ayant vocation au rassemblement. Il lui resterait à acquérir davantage d'autonomie par rapport à l'Etat, à devenir institution, par une ouverture au niveau du recrutement et du fonctionnement et par une spécialisation dans la fonction d'agrégation, supposant l'abandon de pratiques d'immixtion

(99) « Pacte » qui a emprunté la forme d'un communiqué commun du Gouvernement, du Parti et des organisations nationales, le 19 janvier 1977.

(100) On ne traitera point ici du contenu de l'accord dans la mesure où il déborde du champ de la présente chronique.

(101) L'initiative de la convocation de la Commission nationale des salaires revient formellement au Bureau Politique du PSD (Réunion du 10 novembre 1976). Il n'en résulte pas pour autant que le PSD constituerait effectivement le support politique du « Pacte social ».

(102) Ces interventions sont antérieures à la conclusion du « Pacte social » mais relève du même contexte que celui-ci.

Cf. par exemple les discours de M. Nouira des 2 juillet et 22 octobre 1976; les interventions de M. Belkhodja des 14 octobre (Réunion du Comité de Coordination de Tunis), 22 novembre (Conférence des Gouverneurs), 30 novembre (Réunion du Comité de Coordination de Madhia), 28 décembre (Conférence des Cadres régionaux du Gouvernorat de Gafsa), 31 décembre 1976 (Conférence des Cadres du Jerid).

dans tous les aspects de la vie politique et sociale. Mené jusqu'à son terme, un tel programme impliquerait, semble-t-il, que des alternatives puissent se faire jour à l'intérieur du Parti. Du moins, est-ce là l'une des conditions d'une plate-forme très large centrée sur un parti-institution.

Cependant, quand bien même elle serait assumée, la transmutation du système politique ne serait point nécessairement synonyme d'une adéquation à un nouveau type de configuration de l'environnement social. Les mutations qui affectent le jeu des forces sociales ne constituent pas une donnée avec laquelle le système politique entretiendrait une relation de pure extériorité. Inscrites dans une durée et non point circonscrites à un moment, elles présentent un caractère inachevé, continu et contradictoire qui désarticule le système, celui-ci procédant à des ajustements successifs et sectoriels déterminés en grande partie par des impératifs de conjoncture. De la sorte, elles le soumettent à des tensions qui épuisent sa capacité d'adaptation. Sous l'action conjuguée de demandes qui, dépassant ses possibilités, favorisent son raidissement, et de réponses qui, étirant ses capacités à leur maximum, sont susceptibles de l'affaiblir, le système se trouve engagé dans un processus de transformation interne dont la maîtrise peut lui échapper (103). Non seulement, le passage à une formule « conventionnelle » n'a rien d'inéluctable, mais, encore dans l'hypothèse où il s'opèrerait, il ne prendrait pas nécessairement appui sur *un* parti-institution, source de légitimité, au sein duquel l'ensemble des intérêts se trouveraient représentés. L'instauration d'une formule « conventionnelle » et ses éventuelles modalités sont tributaires de la solution qui sera apportée au problème de la plate-forme d'agrégation. La différenciation des intérêts a atteint un degré tel que ce problème ne se pose pas seulement en termes « économique-corporatifs » mais encore et surtout en termes « éthiques ». Sans doute les compromis trouvent-ils leur matérialisation dans la sphère de « l'économique-corporatif ». Mais pour que des intérêts autonomes, voire opposés, puissent pactiser, leur congruence doit être assurée au niveau de « l'éthique » : l'agrégation suppose qu'un intérêt se subordonne les autres en s'imposant à eux sous l'apparence de l'universalité. De ce point de vue, l'éthique de la rationalisation — modernisation, sécularisation, « tunisianité » — ne paraît plus réunir, au-delà de la personne du Président Bourguiba, l'ensemble des conditions nécessaires à la mobilisation du consensus. A travers la crise de mutation de la société et les formes d'adaptation du système politique, n'est-ce pas une culture qui est en cause, et avec elle le développement d'une *société civile*, l'émergence d'une hégémonie incompatible avec le maintien de la prééminence de la *société politique*. « Chaque fois que la question de la langue, notait Gramsci, affleure d'une manière et d'une autre, cela signifie qu'on est en train de poser une série d'autres questions : la formation et l'élargissement d'une classe dirigeante, la réorganisation d'une

(103) Dans cette perspective, la segmentation du personnel politique n'apparaît pas comme le facteur déterminant des contradictions mais comme l'un de leurs véhicules d'expression. Elle n'est pas réductible à une problématique de confrontation entre partisans du statu-quo et du changement. Chacun des segments du système politique exprime, à des titres divers et des degrés divers une double tendance au changement statu-quo, qu'il s'agisse par exemple de la direction de l'UGTT ou de l'appareil administratif du PSD. Ce qui ne veut pas dire que leurs orientations et pratiques convergent nécessairement.

hégémonie culturelle, la nécessité d'établir un rapport plus étroit entre les intellectuels et les masses » (104). Dans un contexte caractérisé par la recrudescence des grèves mais aussi par des phénomènes tels que la résurgence du courant religieux et le développement du débat sur l'arabisation, le recours à une telle conceptualisation serait susceptible d'éclairer l'horizon. Un horizon dont le véritable enjeu réside, ainsi qu'Hichem Djaït l'a pressenti, dans la possibilité ou non d'une coexistence d'une bourgeoisie, accédant à l'hégémonie sociale, avec un Etat autonome (105).

ISSA BEN DHIAF

(104) *Littérature et vie nationale*. Cité in Christine BUCI-GLUCKSMAN, *Gramsci et l'Etat*. Paris, Fayard, 1975 : 22.

(105) H. DJAIT se réfère en l'occurrence à un « modèle semi-capitaliste » qu'il propose à titre de solution intermédiaire et intérimaire. Cf. *La personnalité et le devenir arabo-islamique*. Paris, Le Seuil, 1975 : 262-268.